

Quels enjeux pour la Commission Nationale des Comptes de Campagne et du Financement de la Vie Politique (CNCCFP) dans les années qui viennent ?

Note de Transparency International France à l'intention des parlementaires de la Commission des Lois en vue de l'audition de candidats à la présidence de la CNCCFP

Depuis 25 ans, 3 élections présidentielles ont été soupçonnées de graves irrégularités : affaire Karachi (1995), soupçons de financements libyens (2007), affaire Bygmalion (2012) ...

L'affaire Bygmalion permet en particulier de constater que le contrôle a posteriori des comptes de campagne ne répond pas aux particularités de l'élection présidentielle car, même en cas d'invalidation des comptes, les résultats de l'élection ne peuvent être remis en cause.

Par ailleurs de nouvelles menaces apparaissent (fake news, soutien sur internet d'une puissance étrangère...), de nature à influencer/fausser les résultats de l'élection

Le nouveau président de la CNCCFP devra donc faire face à des difficultés anciennes mais aussi plus récentes Il est essentiel que son audition au titre de l'article 13 de la Constitution permette d'évoquer ces défis.

- 1. L'instauration d'un « contrôle continu » des comptes de campagne pendant l'élection présidentielle vous paraît-elle souhaitable ?** Selon le rapport d'information du sénateur Jacques Genest de février 2020 : « *L'activité de la CNCCFP a « un temps de retard » dans son œuvre de régulation [...], il conviendrait que la CNCCFP puisse désigner un ou deux délégués auprès de chaque candidature habilités à se faire présenter des comptes provisoires [de campagne] sur la base d'une fréquence régulière.* » La particularité de l'élection présidentielle, qui ne peut être annulée du fait d'irrégularités dans le financement de la campagne, impose que des contrôles pendant l'élection soient possibles, à moins d'accepter le risque d'une crise constitutionnelle en cas de fraude avérée du vainqueur. Après consultation de plusieurs personnalités qualifiées, Transparency International a conçu des propositions prévoyant la transmission par les candidats durant la campagne de justificatifs de ressources et de dépenses à intervalles réguliers et la possibilité pour la CNCCFP de réagir en temps réel aux erreurs ou fraudes constatées et de faire des observations aux candidats.
- 2. Les flux financiers entre formations politiques et comptes de campagne feront-ils l'objet d'une meilleure information de la CNCCFP lors des prochaines élections ?** Comme l'a notamment démontré l'affaire Bygmalion, les flux entre comptes des partis politiques et comptes de campagnes sont mal appréhendés par la CNCCFP alors qu'ils peuvent jouer un rôle significatif dans une élection et sont une source de risque quant au respect des règles de celle-

ci. La CNCCFP souhaite en conséquence pouvoir accéder aux comptes des partis lors de l'examen ex post des comptes du candidat afin de connaître le détail des flux financiers entre les comptes d'un parti, ceux d'un autre parti, et les comptes de campagne. Ne serait-il pas encore plus efficace de donner aussi cette possibilité à la Commission pendant la campagne ?

3. **Comment la CNCCFP va-t-elle assurer en pratique la transparence et le droit d'accès aux comptes de campagne et aux comptes des partis ?** Depuis 1992, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) reconnaît le principe selon lequel les documents produits ou reçus par la CNCCFP constituent des documents administratifs, qui sont à ce titre communicables au public. C'est à la CNCCFP qu'il appartient, avec les contraintes de moyens très fortes, d'organiser la communication des documents. L'accès aux comptes supposant par ailleurs de prendre rendez-vous, cela entraîne une longue liste d'attente, et un temps limité dans les locaux de la CNCCFP pour examiner les documents.
4. **Jugez-vous pertinent que la CNCCFP puisse contrôler les organismes de formation rattachés aux partis politiques ?** Les élus locaux peuvent bénéficier de formations financées par leur collectivité d'appartenance. Ces formations sont souvent assurées par des organismes de formation rattachés aux partis politiques, bien que ces organismes ne soient pas soumis au contrôle de la CNCCFP. Dans certains cas, ces formations peuvent s'apparenter à du financement indirect de partis politiques sur fond de conflits d'intérêts et de contrôles insuffisants.
5. **Quel rôle pourrait et devrait jouer la CNCCFP pour prévenir et contrôler les soutiens « en nature » d'origine étrangère à tel ou tel candidat ?** En 2016, les élections présidentielles américaines ont été influencées par des opérations coordonnées et massives d'une puissance étrangère via internet (Facebook, Twitter...), selon le rapport du procureur spécial Robert Mueller d'avril 2019. Ce rapport d'investigation soulignait le professionnalisme et la continuité à ce jour de ce type d'efforts.
6. **La CNCCFP vous paraît-elle disposer des moyens humains, financiers, techniques nécessaires pour faire face à ses nombreuses attributions ? Peut-on en particulier envisager et à quelle échéance une dématérialisation complète des flux de documents entre les candidats et la Commission ?**
7. **D'aucuns évoquent régulièrement la question d'une fusion entre la CNCCFP, la commission nationale de contrôle des élections, voire la commission des sondages afin de donner à ces organes de contrôle plus de poids et d'efficacité dans le contrôle de campagnes électorales. Qu'en pensez-vous ?**